PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 17/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/12/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SICOVAD

6 allée de la Voivre
88000 Épinal

Références : S-24-060RP

Code AIOT : 0006210081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/12/2023 sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par le SICOVAD et implantée lieu dit « malgré moi » 88000 Épinal. L'inspection a été annoncée le 17/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICOVAD
- lieu dit ''malgré moi 88000 Épinal
- Code AIOT : 0006210081
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un site de stockage de déchets inertes. Les déchets proviennent principalement des déchetteries exploitées par le SICOVAD sur son secteur d'intervention. L'installation fonctionne au ralenti, l'exploitant indiquant privilégier le recyclage des déchets inertes à leur enfouissement.

Le contrôle a porté sur le respect de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi sur l'emprise géographique du site définie par l'arrêté préfectoral n° 263/2012/DDT du 05 juin 2012.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Clôture	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Réaménagement du site après exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 32	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Emprise de l'installation	Arrêté Préfectoral du 05/06/2012, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle met en évidence plusieurs non-conformités pour lesquelles il est attendu de l'exploitant la mise en œuvre d'actions correctives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Autre, Accès
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire est exceptionnel.
Constats : Le site est intégré à la plateforme de Razimont regroupant un centre de transit et une déchetterie exploités par le même exploitant. L'accès au site se fait donc par l'accès principal de la plateforme muni d'un portail en dehors des heures d'ouvertures. La zone de déversement des déchets inertes se trouve à l'arrière du site qui ne comporte aucune clôture en bas du talus formé par le stockage de déchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Réaménagement du site après exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 32

Thème(s) : Autre, réaménagement

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures, ...).

Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.

Constats :

Le rapport de remise en état n'est pas disponible.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Emprise de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2012, article 2

Thème(s) : Autre, Limite du site

Prescription contrôlée :

La surface foncière affectée à l'installation est de 3 hectares 73 ares et 78 centiares. Cette surface est située sur la parcelle, propriété du SICOVAD cadastrée suivante :

Commune	Lieu-dit	Référence de la parcelle		Surface affectée à l'installation	Surface affectée au stockage de déchets
		Section	Numéro		
EPINAL	Malgré moi	C	404	2 ha 31 a 12 ca	2 ha 31 a 12 ca

Constats :

L'analyse des photos aériennes du site, sur fond de plan cadastral, montre que l'exploitation s'est étendue au-delà des limites autorisées et empiète désormais au moins sur les parcelles voisines 383, 003 et 402.

Cette extension géographique nécessitait le dépôt d'un dossier de modification des conditions d'exploitation, requis au titre de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois